

Actualités de l'association faîtière

À l'occasion de l'Assemblée générale
de l'ordre valaisan

Stacha Balmat

Fully, 4 novembre 2021

Sommaire

- 1. Introduction**
- 2. Développement de la branche et éléments politiques**
- 3. Travaux en cours en matière de régulation**
- 4. Sélection d'offres d'assistance pour les membres**
- 5. Conclusion**

Annexe:

- a. Informations détaillées concernant les avantages pour les membres individuels
- b. Informations détaillées concernant l'offre d'assistance à la digitalisation
- c. Informations détaillées concernant les publications spécialisées
- d. Informations détaillées en matière d'offres de formation

L'organisation faîtière et les 13 ordres ont une fois encore accompli un travail considérable

Brochure annuelle



(disponible à partir du 28.09.2021)

Chiffres-clés de l'année

10'000 Membres individuels ne sont plus très loin

8'300 followers sur LinkedIn

39 Nouvelles contributions concernant la Covid-19

400'000 visiteurs par an sur le site Internet d'EXPERTsuisse

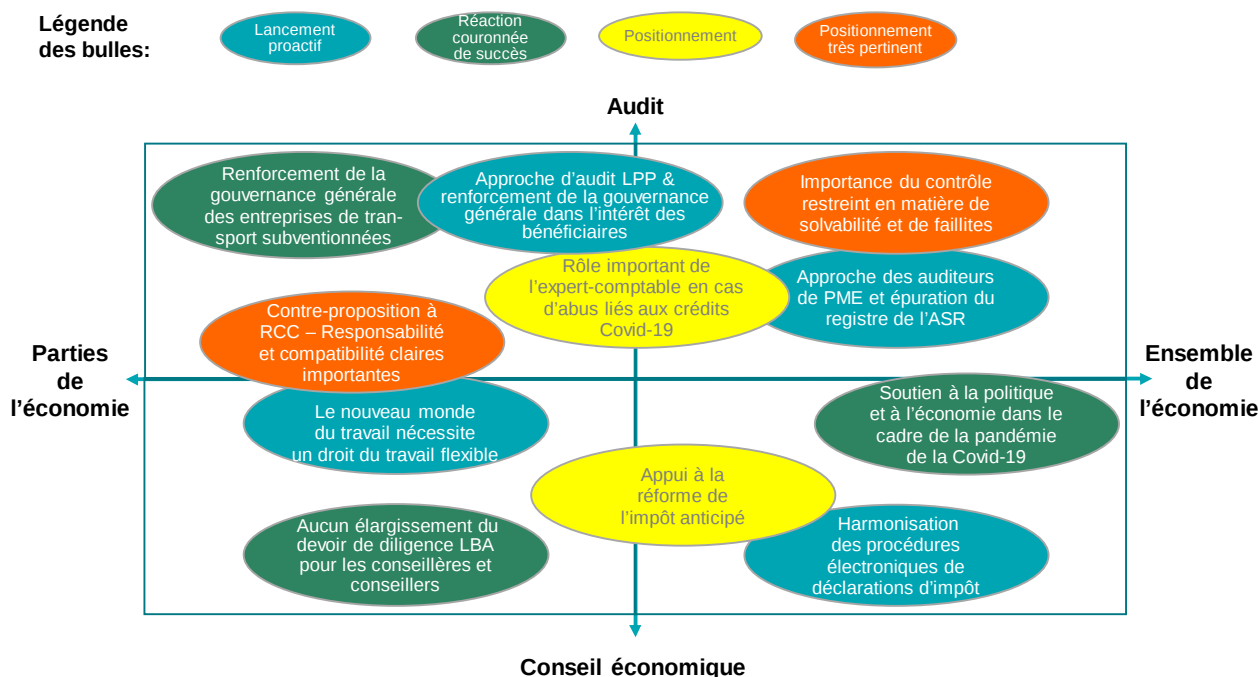
2'100 utilisateurs de l'application EXPERTsuisse (EXPERT FOCUS & EXPERTsuisse)

7'400 participants à la formation continue chaque année

36 partenaires de branche avec avantages pour les membres

2. Développement de la branche et éléments politiques

Agenda politique pertinent pour la branche de l'audit et du conseil



Assemblée générale ordre valaisan | Fully, 4.11.2021

Principaux dossiers réglementaires et de politique de la branche

La crise de la COVID-19 a clairement montré l'importance de la branche de l'audit et du conseil. Sur le terrain, les membres d'EXPERTsuisse ont aidé les entreprises à surmonter la crise et, en arrière-plan, les processus politiques ont bénéficié de compétences d'experts.

Avec ses 10 000 membres, l'Association s'engage pour des conditions-cadres optimales dans la branche de l'audit et du conseil, ainsi que pour une place économique suisse forte.

EXPERTsuisse prend position sur les questions politico-économiques et législatives concernant la branche et entretient des contacts avec l'administration, la politique et l'économie. EXPERTsuisse est régulièrement conviée à des auditions à la Berne fédérale afin d'exprimer son point de vue technique sur différents projets législatifs importants pour la branche. L'Association est membre d'organisations nationales (p. ex. economiesuisse, Union patronale suisse, alliance réflexion suisse, alliance e-tax suisse) et internationales (p. ex. Accountancy Europe et International Federation of Accountants). Les dossiers et prises de position politiques ayant une importance particulière en matière de politique professionnelle, sectorielle ou économique sont présentés dans les pages qui suivent.

Période de pandémie de COVID: EXPERTsuisse plus que jamais importante

La crise du coronavirus met à rude épreuve l'économie, la société et les politiques. EXPERTsuisse a fourni une contribution importante pour surmonter la crise: d'une part, son expertise a été prise en compte dans le processus de discussion politique et, d'autre part, elle a aidé ses membres à soutenir au mieux l'économie au moyen de prestations d'audit et de conseil. Dans le contexte de la pandémie de COVID, l'Association s'est penchée sur de nombreuses questions au sein des commissions techniques et a élaboré des propositions de solutions pour la politique et la branche. Certaines d'entre elles ont été intégrées à l'ordonnance de nécessité COVID-19 et à la loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. L'important pour nous a été que les conseils d'administration d'entreprises assument leurs responsabilités, également en période de crise.

Rôle important de l'auditeur en cas d'abus de crédits COVID-19

Dans le cadre des crédits COVID-19, le Parlement a adopté, lors de sa dernière session d'automne, la loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19), laquelle est entrée en vigueur avec effet immédiat. Les dispositions de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 sont ainsi transposées dans la loi. La LCaS-COVID-19 règle les conditions d'octroi des crédits bancaires aux entreprises touchées par la crise du coronavirus. Ces crédits sont garantis par les organisations de cautionnement. Selon cette loi, les blocages de distribution fixés dans l'ordonnance (dividendes, tantièmes et apports en capital) et les autres restrictions de l'emploi des crédits restent inchangés, à l'exception des investissements d'extension dans les actifs immobilisés, qui seront de nouveau autorisés. La LCaS-COVID-19 ne modifie pas l'objet du contrôle restreint et du contrôle ordinaire. Si, dans le cadre de la révision des comptes annuels, l'organe de révision constate des infractions à l'encontre des dispositions concernant l'utilisation des crédits de la LCaS-COVID-19, il a néanmoins une obligation de déclarer vis-à-vis des organes de l'entreprise et, si la situation n'est pas régularisée, vis-à-vis de l'organisation de cautionnement compétente (cf. art. 23, al. 1, LCaS-COVID-19). Un audit complet de la régularité de l'utilisation du crédit est réalisé dans le cadre d'un audit séparé de l'utilisation des crédits COVID-19, lequel peut être mandaté par l'organisation de cautionnement (cf. art. 23, al. 2 et 3, LCaS-COVID-19).

Mesures importantes en vue d'empêcher l'usage abusif de la faillite (19.043)

Des mesures légales efficaces doivent empêcher que les entreprises ne fassent un usage abusif de la procédure de faillite pour s'acquitter de leurs obligations, ne portent ainsi préjudice aux créanciers et ne pratiquent une concurrence déloyale envers d'autres entreprises (prévention des faillites en chaîne). Différentes mesures pénales sont au centre de ces dispositions. En outre, le projet de loi prévoit les ajouts suivants:

- La publicité du registre du commerce doit être élargie: désormais, le public doit pouvoir chercher des personnes inscrites au registre du commerce.
- La jurisprudence du Tribunal fédéral relative à l'interdiction de la vente de manteau d'actions (vente de parts dans des entreprises de fait liquidées) doit être codifiée.
- La possibilité d'un opting-out rétroactif de l'obligation de révision doit être supprimée. En outre, l'opting-out doit être désormais annoncé au registre du commerce tous les deux ans sur présentation des comptes annuels.

EXPERTsuisse partage ces préoccupations et estime qu'il y a nécessité urgente de légiférer pour lutter contre l'usage abusif de la faillite et accueille favorablement la majorité des mesures proposées. Il serait notamment important d'améliorer l'échange d'informations entre les offices (p. ex. Office fédéral de la statistique, administrations fiscales et offices du registre du commerce).

Motion sur le développement du droit de la révision

La Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E) souhaite charger le Conseil fédéral de présenter au Parlement un projet de révision du droit de la révision. La motion de la commission repose sur un rapport de l'Office fédéral de la justice, selon lequel la définition de critères basés sur le risque en matière d'admissibilité d'un opting-out ou une obligation de révision pour les deux premiers exercices pourraient contribuer à réduire le nombre de cas de faillite. EXPERTSuisse estime que des mesures s'imposent également en ce qui concerne les règles de l'opting-out actuelles. Il serait judicieux de viser un opting-out orienté vers les risques. Même si différentes conceptions sont envisagées (y c. l'étude SECO/ZHAW contestable), il est important que, sur la base des faits, l'on maintienne les points forts du système actuel et reprenne uniquement les améliorations dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie. Sur la base de données actuelles, l'Institut KMU-HSG a mené une étude scientifique démontrant que l'existence d'un organe de révision réduit les risques d'insolvabilité et de faillite. C'est pourquoi EXPERTSuisse soutient la motion sur le développement du droit de la révision, avec cependant un accent plus général sur la prévention des faillites et non pas seulement sur l'aspect de l'usage abusif de la faillite.

Approche des auditeurs de PME et épuration du registre ASR

Les réviseurs agréés devraient désormais pouvoir fournir l'ensemble des prestations d'audit dans le segment des PME (également tous les contrôles spéciaux), ce qui serait pratique pour le monde des PME. Pour ce faire, une modification depuis longtemps nécessaire des conditions d'agrément pour les réviseurs et les experts-réviseurs devrait être effectuée. D'une part, il s'agirait d'une adaptation à la complexité accrue concernant les réviseurs agréés (suite au relèvement des seuils pour le contrôle ordinaire et à la récente demande d'intégration de tous les contrôles spéciaux). D'autre part, il serait ainsi garanti pour la première fois que tous les réviseurs agréés et experts-réviseurs soient au bénéfice d'une formation minimum en audit et de l'expérience professionnelle correspondante. En 2020 et 2021, un groupe de travail mixte (ASR, EXPERTSuisse, Fiduciaire|Suisse et veb) s'est penché sur ce thème et a élaboré des solutions qu'il s'agit désormais de mettre en œuvre de façon appropriée.

Approche d'audit LPP et renforcement de la gouvernance générale dans l'intérêt des bénéficiaires

En 2016, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a publié les instructions «L'assurance qualité dans la révision selon la LPP» et a ainsi défini des exigences spécifiques à l'égard de l'organe de révision. Cela a été l'occasion pour EXPERTSuisse de mettre en place un projet visant à garantir durablement la qualité de l'audit des caisses de pension et de créer un groupe de travail mixte (CHS PP, ASR, EXPERTSuisse, Fiduciaire|Suisse et veb). Ce groupe de travail a entre-temps établi un rapport intermédiaire et défini des points devant être approfondis. Il s'agit notamment de la clarification de l'ampleur des contrôles, du rôle de l'expert en matière de prévoyance professionnelle et de la répartition du travail entre l'organe de révision et les experts en prévoyance, ainsi que des exigences posées aux membres de l'organe suprême des institutions de prévoyance. Le Comité d'EXPERTSuisse s'est clairement exprimé en défaveur d'une surveillance étatique supplémentaire des auditeurs de caisses de pension de la part de l'ASR, étant donné que les autres mesures sont nettement plus adaptées pour garantir la qualité de l'audit dans le segment LPP.

Renforcement de la gouvernance générale des entreprises de transport subventionnées

En raison du cas CarPostal, l'Office fédéral des transports (OFT) a publié fin octobre 2020 la directive intitulée «Audit spécial des subventions», suite à des audits-pilotes menés au cours de 2020 dans une sélection d'entreprises de transport. Cette directive élaborée avec la participation d'EXPERTSuisse définit les prescriptions, les processus et les procédures d'audit concernant l'audit spécial annuel à réaliser sur la base d'un mandat (appelé «audit spécial des subventions»).

Les entreprises de transport et d'infrastructure, qui reçoivent plus d'un million de francs de subventions au total par année, sont désormais soumises à cet audit spécial annuel que l'entreprise doit attribuer à une société d'audit comme mandat séparé. Outre les bases légales, la directive inclut des définitions de notions, ainsi que des détails sur le mandat, sur les procédures d'audit à réaliser et sur le rapport. De plus, une «guidance» expliquant et clarifiant les prescriptions légales applicables aux entreprises de transport doit être élaborée. Cette guidance prévoit des précisions concernant les procédures de commande, les comptes annuels, le financement et le controlling. EXPERTsuisse travaille en étroite collaboration avec l'OFT et a publié fin 2020 des Q&A, ainsi qu'un modèle de rapport sur la directive «audit spécial des subventions».

Contre-proposition à l'initiative pour des multinationales responsables: importance de responsabilités et d'une compatibilité claires

La contre-proposition à l'IMR entraîne une plus grande transparence concernant les informations non financières des grandes entreprises et concernant la compliance en matière de travail des enfants et des minerais provenant de zones de conflit. Il relève de la responsabilité du conseil d'administration de juger si une entreprise tombe sous le coup de ces nouvelles réglementations ou non et si un contrôle d'adéquation du système de management de la compliance (et non du rapport) doit être effectué en ce qui concerne les minerais provenant de zones de conflit. Pour la conception des systèmes de management de la compliance au niveau du travail des enfants et des minerais provenant de zones de conflit, il serait utile de disposer de plus d'informations sur la mise en œuvre pratique. Les sociétés de révision au bénéfice d'un agrément d'expert-réviseur délivré par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision disposent de l'indépendance, de la qualification et de l'expérience nécessaires, selon la NAS 980, à un tel audit de systèmes de management de la compliance. Comme précisé dans le projet d'ordonnance, cet examen vise à obtenir une assurance limitée au sens d'un contrôle d'adéquation. Il ne s'agit donc pas d'un contrôle d'efficacité, mais d'une vérification d'existence, par analogie à l'audit du SCI réalisé lors du contrôle ordinaire. Le rapport sur le respect du devoir de diligence ne fait pas partie intégrante de l'audit légal.

Aucun élargissement du devoir de diligence LBA pour les conseillers

La révision de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) vise à mettre en œuvre différentes recommandations récentes émanant du rapport rédigé par le Groupe d'action financière (GAFI) en lien avec la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Après de longs débats, le Parlement a décidé de supprimer les dispositions sur les prestataires de conseil, ce qu'EXPERTsuisse accueille favorablement. Dans le cadre de leur activité, les conseillers sont actuellement déjà assujettis à un grand nombre de dispositions relatives à la lutte efficace contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Une extension du champ d'application de la LBA aux conseillers soulèverait de nombreuses questions de délimitation et d'interprétation, et augmenterait donc considérablement l'insécurité juridique, sans pour autant apporter une valeur ajoutée à la lutte contre le blanchiment d'argent. Si l'on compare au niveau international, la Suisse dispose déjà actuellement d'un système concret et très efficient. Indépendamment de leur domaine d'activité, tous les conseillers sont en outre déjà assujettis à l'art. 305^{bis} CP (blanchiment d'argent), ainsi qu'aux dispositions pénales des lois fiscales applicables (art. 177 LIFD; art. 61 s. LIA; art. 45 s. LT, art. 96 LTVA et art. 14 DPA). Ils sont ainsi passibles d'une peine s'ils sont impliqués dans des activités de blanchiment d'argent ou de soustraction d'impôt.

Harmonisation des procédures électroniques de déclarations d'impôt

Avec la loi fédérale sur les procédures électroniques en matière d'impôts, l'obligation de signer les déclarations d'impôt remises sous forme électronique est abolie et les conditions juridiques nécessaires à l'introduction de procédures électroniques dans ce domaine sont créées. En outre, les formats de données doivent être uniformisés dans toute la Suisse, ce qui constitue la base de

l'échange de données entre les cantons (sachant qu'il reste possible d'utiliser les formulaires cantonaux de déclaration d'impôts). EXPERTsuisse et alliance e-tax suisse accueillent favorablement la nouvelle loi car elle prend en compte la requête principale: à nos yeux, il est important de créer une réglementation en vue d'harmoniser les processus et procédures électroniques à l'échelle de la Suisse et de promouvoir la digitalisation de l'ensemble du processus d'interaction entre les contribuables, les conseillers mandatés (agents fiduciaires, conseillers fiscaux) et les autorités fiscales.

EXPERTsuisse soutient la réforme de l'impôt anticipé

L'impôt anticipé sur les intérêts présente de graves inconvénients pour la place financière et le marché de l'emploi suisses. La réforme prévoit de supprimer l'impôt anticipé sur les intérêts suisses sans le remplacer, exception faite des intérêts sur les avoirs de clients qui sont des personnes physiques domiciliées en Suisse. Avec cette réforme, il faut s'attendre à ce que les obligations jusqu'à présent principalement émises à l'étranger le soient à l'avenir plus souvent en Suisse.

EXPERTsuisse salue cette réforme et a participé à l'audition organisée par la CER-N en mai 2021. Sur le plan de la politique économique, ce projet est important et constitue une mesure fiscale qui devrait soutenir durablement l'État-providence. Le Parlement traitera ce projet à l'automne 2021.

Le nouveau monde du travail nécessite un droit du travail flexible

Depuis 2016, les secteurs des métiers du savoir en particulier pâtissent du durcissement de l'application de la loi sur le travail, étant donné que celle-ci rend impossibles des formes de travail et des modes de vie éprouvés. L'initiative parlementaire Graber exige donc une modernisation ponctuelle du droit du travail. L'objectif est de légaliser les formes de travail éprouvées grâce à un modèle d'horaire annualisé. La Suisse est à la traîne pour ce qui est des modèles de travail plus flexibles. Les travailleurs hautement qualifiés bénéficient d'une plus grande flexibilité dans d'autres pays. Le 1^{er} juillet 2021, la Confédération a instauré des modèles de travail pour son personnel qui sont plus flexibles que ceux autorisés dans l'économie privée. Depuis le printemps 2019, les délibérations sont suspendues dans la mesure où la voie de l'ordonnance a fait l'objet d'un examen. Le projet d'ordonnance ne répond cependant pas aux principales requêtes de l'initiative parlementaire Graber (interruptions et répartitions dans la semaine en toute autonomie, inclusion du secteur informatique) et doit être corrigé en ces points pour qu'EXPERTsuisse puisse l'approuver. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur www.alliance-reflexion-suisse.ch.

Auto-régulation avec compatibilité internationale et renforcement de la réputation

1. Nouvelle édition des normes d'audit (NAS)

La nouvelle édition des NAS est actuellement prévue pour une mise en œuvre à la fin de l'exercice en cours ou après le 31.12.2022. Entrée en vigueur le 01.07.2022. Les nouvelles NAS reflètent une transformation de l'International Standards on Auditing (ISA).

2. Nouvelle édition de la directive sur l'indépendance (DI)

Les nouvelles DI prennent en compte les exigences du Code of Ethics international. Du reste, des clarifications avec l'ASR sont en cours concernant des audits spéciaux et des doubles mandats. Entrée en vigueur le 01.07.2022 conjointement aux futures NAS.

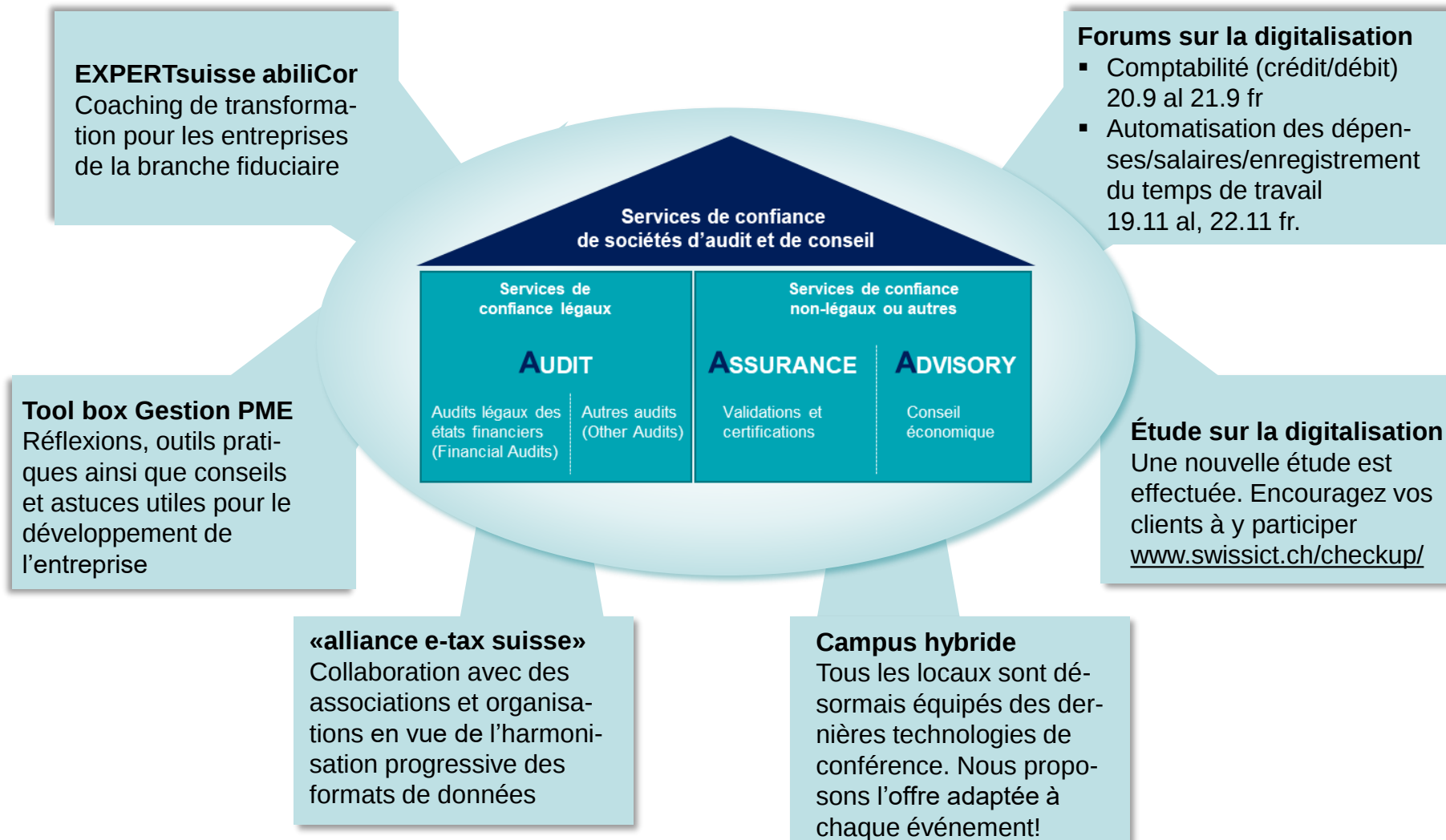
3. Mise à jour du Code de conduite en matière fiscale 2021

Adaptation du code de conduite datant de 2003. Liens avec les règles d'organisation et d'éthique professionnelle. Interactions constructives entre contribuables, conseillers fiscaux et autorités fiscales considérées comme une dimension importante de l'attractivité de la place suisse. Entrée en vigueur prévue pour le 1.10.2021.

4. Dispositions d'application concernant les Directives concernant la formation continue (DFC)

Les directives restent matériellement les mêmes. Certaines simplifications de la mise en œuvre s'imposent toutefois – dans la mesure du possible en concertation avec l'ASR – dans le cadre de l'offre de formation numérique. Entrée en vigueur rétroactive prévue au 01.01.2021.

EXPERTsuisse apporte une aide dans la transformation



Merci de votre attention – l'union fait la force



Des professions attractives dans la branche de l'audit et du conseil

L'initiative dotée de la plate-forme startyourcareer.ch a pour objectif de montrer l'attrait des professions d'experts en audit, fiscalité et fiduciaire. Elle a été lancée en 2018 dans le cadre de la campagne de promotion de la relève.

www.startyourcareer.ch



Une loi sur le travail qui se veut moderne

L'alliance réflexion suisse est une alliance temporaire indépendante et interpartis de différentes associations et organisations. Elle s'engage en faveur d'une modernisation ponctuelle de la loi sur le travail qui offrirait une base juridique solide aux nouvelles formes de travail largement répandues et en pratique depuis longtemps, laquelle permettrait de mieux concilier vie privée et vie professionnelle et n'empêcherait pas les innovations. Elle a été fondée au printemps 2016.

www.alliance-reflexion-suisse.ch



Pertinence de l'audit

Confidence.swiss a pour but de donner au public et à divers groupes d'intérêts un aperçu des tâches, compétences et responsabilités spécifiques à l'audit. L'initiative a été lancée fin juin 2020.

www.confidence.swiss



Digitalisation de la fiscalité

L'alliance e-tax suisse s'engage en faveur de l'uniformisation des interfaces et des formats de données pour la transmission de toutes les déclarations et taxations fiscales en ce qui concerne les impôts directs. Elle a été créée en 2020.

www.alliance-e-tax-suisse.ch



Des chiffres naît la confiance.

L'audit transforme les chiffres en données fiables. Il crée la transparence et la confiance, apportant ainsi une valeur ajoutée essentielle aux entreprises, aux pouvoirs publics et à la société.



La transparence par excellence.

Dans le domaine de l'audit, des faits transparents engendrent la confiance. Un travail précis et indépendant fournit des informations financières fiables à toutes les parties prenantes.

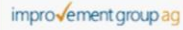
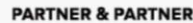
Merci de votre attention

ANNEXE

Dans quelle mesure utilisez-vous votre adhésion?

	Experts membres individuels	Collaborateurs spécialisés membres individuels	Alumni
Droit d'utiliser le label qualité «Membre d'EXPERTsuisse»	X		
Abonnement annuel à la revue professionnelle EXPERT FOCUS version imprimée et numérique (CHF 195)	X		
Possibilité de participer aux développements du secteur et de la profession (au sein de commissions, d'organes ou lors de l'AG)	X		
Réponse à des questions techniques	X		
Abonnement professionnel à des outils pratiques tels que Q&A, modèles de document, check-lists (CHF 390)	X	X	
Rabais de 10% min. sur les publications d'EXPERTsuisse et autres parutions	X	X	
Rabais de 10% sur les formations d'expert-comptable et d'expert fiscal	X	X	
Rabais sur la formation continue proposée par EXPERTsuisse (CHF 100 par journée / CHF 50 par demi-journée de séminaire)	X	X	
Abonnement annuel à EXPERT FOCUS version numérique (CHF 145) *plus abonnement annuel à la version imprimée pour CHF 50 supplémentaires	(X)	X*	X*
Information régulière sur la branche et la profession	X	X	X
Participation gratuite au Congrès annuel d'EXPERTsuisse (CHF 490)	X	X	X
Participation gratuite aux manifestations organisées par les ordres	X	X	X
Autres avantages réservés aux membres (rabais de flotte, etc.)	X	X	(X)
Publications-clés électroniques (gratuites pour les collaborateurs des entreprises membres: les publications-clés électroniques sont-elles mises à votre disposition par le superviseur?)	X	X	

Dans quelle mesure utilisez-vous les avantages de nos partenaires de branche?

	Membres individuels	Entreprises membres
Offres professionnelles	  	         
Offres professionnelles	      	                   
Loisirs	     	    

EXPERTsuisse assiste ses membres dans la transformation numérique

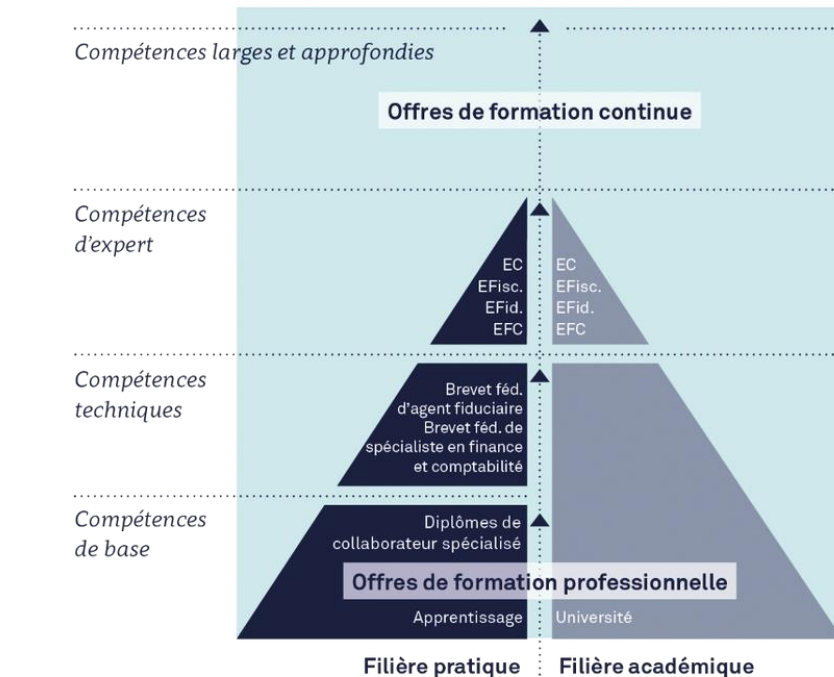
- Forum sur la digitalisation
 - **Lien DE:** <https://www.expertsuisse.ch/digitalisierungsforen>
 - **Lien FR:** www.expertsuisse.ch/fr-ch/forum-sur-la-digitalisation
- EXPERTsuisse abiliCor
<https://www.expertsuisse.ch/fr-ch/expertsuisseabilicor>
- Taxonaut
<https://www.taxonaut.ch/standort-wahl>
- Tool box Gestion PME
<https://www.expertsuisse.ch/fr-ch/tool-box-gestion-pme>
- alliance e-tax suisse
<https://alliance-e-tax-suisse.ch/>

EXPERTsuisse des informations approfondies à ses membres et aux tiers

- **La brochure «Droit révisé de la société anonyme – Informations succinctes à l’attention des auditeurs, des conseillers et de leurs clients»**
 - Regroupe les modifications les plus importantes et doit aider à identifier à temps d’éventuels besoins d’action.
 - Les entreprises membres peuvent faire personnaliser la couverture de la brochure.
 - <https://www.expertsuisse.ch/fr-ch/boutique-en-ligne?c= Brochure Droit revise de la societe anonyme>
- **Commentaire pratique sur la réforme de l’imposition des entreprises (RFFA) – série de publications volume 191**
 - Commente toutes les nouvelles dispositions de la RFFA. Illustre la mise en œuvre dans tous les cantons et contient toutes les bases légales, ordonnances, instructions et supports nécessaires à l’utilisation de la RFFA..
 - <https://www.expertsuisse.ch/webshop?c=Praxiskommentar zur Unternehmenssteuerreform STAF Band 191>
- **Questions et réponses concernant l’audit des processus automatisés par l’utilisation de robots (Robotic Process Automation [RPA])**
 - Décrit le processus d’audit à l’aide de graphiques clairs lors de la planification et de l’identification des risques d’un environnement RPA en fournissant un exemple d’audit d’un robot logiciel.
 - <https://www.expertsuisse.ch/q-and-a?page=2>
- **Publications récurrentes**
 - Almanach fiduciaire, droit fiscal, EXPERT FOCUS et EXPERT FOCUS SPECIAL
- **Publications en gestation**
 - Nouvelle édition du tome MSA «Comptabilité et bilan», mise à jour de la communication professionnelle «Évaluation de l’entreprise», questions sur l’audit STEX (série de publications) et soutien à la publication de directives et de normes

Les quatre diplômes d'expert ont la classification CNC maximale

La voie menant au diplôme d'expert et plus loin



EC: expert-comptable diplômé
EFisc.: expert fiscal diplômé
EFid.: expert fiduciaire diplômé
EFC: expert en finance et en controlling

Top 10 parmi plus de 100 diplômes et examens professionnels (selon le nombre de diplômés)

- | | |
|--|--|
| 1. Expert-comptable | 7. Expert protection incendie avec diplôme fédéral |
| 2. Expert en finance et en controlling | 8. Analyste financier et gestionnaire de fortunes |
| 3. Directeur des travaux du bâtiment | 9. Maître sanitaire avec diplôme fédéral |
| 4. Masseur médical avec brevet fédéral | 10. Dirigeant en facility management |
| 5. Expert fiduciaire | |
| 6. Expert fiscal | |

Source: SEFRI (Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation), 2020
Remarque: dû au Corona, tous les audits n'ont pas pu être effectués en 2020.

Liens utiles:

- Offre de formation continue complète d'EXPERTsuisse:
<https://www.expertsuisse.ch/fr-ch/offre-complete-de-formation-continue>
- EXPERTsuisse formation professionnelle:
<https://www.expertsuisse.ch/fr-ch/formation-professionnelle>
- Cadre national des certifications formation professionnelle:
<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/mobilite/cnc-formation-professionnelle.html>
- Registre des diplômes classés:
<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/mobilite/cnc-formation-professionnelle/registre-des-diplomes-classes.html>